

## **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

réception préfecture : 0		
Numéro de l'acte	2025-1618- RPSB	1
Nature de l'acte	Décision	
Matière de l'acte	3.5.5	

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250915-2025-1618-RPSB-AU

Date de Date de

## OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN

Le Maire de la Commune d'Arques, VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

## CONSIDÉRANT,

La demande en date du 09 mai 2025 de Monsieur Raymond THILLOY, demeurant à ARQUES (62510) 20 allée des Marronniers tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin,

## DECIDE

ARTICLE 1:

D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 15 ans à compter du 09 mai 2025 située au Section D14 — Parcelle 07, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 128.13 € (Cent vingt-huit euros treize centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie

et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Maire de la commune d'ARQUES Benoît ROUSSEL 15 sept. 2025

te administratif certifié exécutoire mès réception en Sous-Préfecture 7 007. 2025 et publication ou notification le 7 001. 2025

Monsieur le Maire

-D

Genoît ROUSSEL